LES FRANÇAIS ET LE CAP DE BONNE-ESPÉRANCE À LA FIN DU XVIII^e SIÈCLE

PAR

FARALALAO RAKOTONIAINA-RAZAFINDRAKOTOHASINA

SOURCES

Les principales sources consultées sont, d'une part, la correspondance générale (Cap de Bonne-Espérance, série C 5B) conservée aux Archives d'Outre-mer et, d'autre part, la série B (ordres du roi) du fonds des colonies conservé aux Archives nationales. Ont été aussi utilisées les séries C 2 et C 4 des Archives des colonies, ainsi que les mémoires et documents (Asie) des Archives du Ministère des Affaires étrangères.

INTRODUCTION

Situé à mi-chemin entre l'Europe et l'Inde, le cap de Bonne-Espérance était pour les vaisseaux du xviiie siècle un port d'escale nécessaire sur la route des épices. Découvert par Barthélémi Dias qui n'osa y mettre pied, ce pays ne fut véritablement exploité qu'au xviie siècle lorsque la Compagnie hollandaise des Indes orientales y délégua Jean Van Riebeek pour jeter les bases d'un établissement de commerce. Fondée pour subvenir aux besoins de la Compagnie hollandaise, l'escale du Cap accueillait aussi les étrangers et garda toute son importance pendant deux siècles, jusqu'au percement de l'isthme de Suez.

PREMIÈRE PARTIE

POLITIQUE FRANÇAISE AU CAP DE BONNE-ESPÉRANCE (XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES)

CHAPITRE PREMIER

LE CAP ET LES PUISSANCES MARITIMES

Les hostilités représentaient aux yeux des nations rivales de la République hollandaise un prétexte pour tenter de s'emparer du Cap, cette étape idéale dans un périple indien.

Dès 1669, Colbert eut l'idée de ne laisser à Fort-Dauphin (Madagascar) qu'un entrepôt de « convenance », car, disait-il, « l'entrepôt nécessaire doit être établi avec le temps au cap de Bonne-Espérance ». Ses arrières-pensées hostiles à l'égard des Hollandais et de leur établissement au Cap étaient toutes plus ou moins ouvertement exprimées dans les diverses instructions qu'il confiait à des chefs d'escadre devant relâcher au Cap même ou dans les environs de la baie de la Table. Mais, au milieu des embarras suscités par la guerre et la coalition européenne, Colbert ne put se résoudre à une entreprise militaire contre le Cap. Cependant, jusqu'à la fin du règne de Louis XIV et malgré la politique de Louvois qui voulait dissuader le roi des entreprises coloniales, l'idée de la conquête du Cap par les armes fut développée maintes fois dans différents mémoires.

Poursuivant une politique dominatrice, l'Angleterre voulait s'arroger une sorte de souveraineté sur tous les autres pavillons. Elle voulait aussi se réserver le soin de régler le commerce des neutres selon ses vues et à son profit. Lorsque la Russie, le Danemark et la Suède se groupèrent en une « ligne des neutres », la Hollande voulut adhérer elle aussi à cette ligue, ce qui précipita la rupture entre l'Angleterre et elle. Aussitôt après la déclaration de la guerre, les généraux anglais de terre et de mer reçurent l'ordre d'attaquer tous les bâtiments et établissements hollandais, ce qui plongea les États-généraux de Hollande dans un profond désarroi car la Compagnie des Indes avait toujours négligé de mettre ses comptoirs en état de défense.

CHAPITRE II

L'ALLIANCE FRANCO-HOLLANDAISE

Soucieuse de faire triompher le principe de la liberté des mers, et surtout d'empêcher l'Angleterre de se rendre maîtresse incontestée dans la mer des Indes en s'appropriant les riches possessions hollandaises, la France accepta le projet d'alliance présenté par les États-généraux des Provinces-Unies.

La conservation de l'escale du Cap était très importante et même absolument nécessaire à des nations ayant des établissements à défendre dans les Indes orientales, et l'évidence même d'un projet anglais contre le Cap ne pouvait échapper à quiconque. Français et Hollandais avaient d'ailleurs à résoudre un problème identique car, sans le cap de Bonne-Espérance, les îles de France et de Bourbon et les Moluques, incapables de se suffire à elles-mêmes en temps de guerre, risquaient fort de tomber sous la domination anglaise.

Le 27 mai 1781, un traité fut passé entre Chevreau, intendant des îles de France et de Bourbon, et le baron de Plettemberg, gouverneur du Cap. Ce traité prévoyait l'installation au Cap de troupes françaises, chargées de défendre cet établissement, et la prise en charge de leur entretien par le gouvernement hollandais.

CHAPITRE III

LA SITUATION MILITAIRE DU CAP

Les quelque trois cents à quatre cents hommes de toutes nations formant la garnison du Cap avaient pour la plupart des préoccupations plus commerciales que militaires, et ne pouvaient éventuellement défendre l'établissement. Le fort de la ville, seul point relativement fortifié de la colonie, était lui aussi dans un état lamentable, car la question militaire n'avait jamais fait partie des soucis essentiels de la Compagnie hollandaise. Aussi, l'un des premiers objectifs des Français en arrivant au Cap fut-il le réaménagement de ce fort et la construction de quelques redoutes, pour avoir une défense efficace des points où l'ennemi pouvait débarquer.

Peu après la signature du traité de défense par le gouverneur de la colonie et l'intendant Chevreau, on dressa un état de défense à l'intention des troupes qui devaient s'installer au Cap.

Le comte de Conway, commandant en chef des troupes françaises, fut chargé de la direction des travaux de défense, mais aussi de la formation des recrues enrôlées en France et qui étaient arrivées au Cap dans un état physique lamentable et sans aucune préparation militaire.

Les colons du Cap, lassés de la politique intransigeante de la Compagnie hollandaise, n'étaient animés d'aucune étincelle de patriotisme. Ils se sentaient presque tous étrangers à la Hollande, et, à leur arrivée dans la colonie, les Français ne pouvaient ignorer que la majeure partie des commerçants était prête à capituler pour conserver ses biens.

Les Danois mis à part, les neutres essayaient de servir sans distinction l'une ou l'autre nation belligérante. Les Danois, quant à eux, manifestaient un sentiment pro-anglais qu'ils ne prenaient aucunement la peine de cacher tant en paroles qu'en gestes.

CHAPITRE IV

LE CAP ET LES HOSTILITÉS FRANCO-ANGLAISES 1780-1784

Pour les forces combinées franco-hollandaises allant vers les Indes, l'escale du Cap devait jouer un rôle très important.

De 1780 à 1784, l'activité de la navigation française ne ralentit pas au cap de Bonne-Espérance. Différentes escadres vinrent s'y ravitailler en vivres et en munitions navales : celles de Troujoly (1780), Suffren (1781), Bussy (1782), Peynier (1782).

Le gouvernement français, prévenu par un espion des préparatifs anglais pour une expédition contre le cap de Bonne-Espérance, fit armer une escadre et la confia aux ordres de Pierre André de Suffren. Après un combat indécis à la Praya, Suffren arriva au Cap avant le commodore Johnstone qui renonça ainsi à attaquer la colonie hollandaise.

Promu au grade de lieutenant-général, après la mort de Bussy, Suffren repassa au Cap en 1783, où les Hollandais lui firent un accueil triomphal.

Les autorités des îles de France et de Bourbon et du cap de Bonne-Espérance n'avaient que de faibles échos des opérations qui se succédaient aux Indes. Alors que les Anglais dans l'Inde entretenaient avec leur gouvernement une correspondance très active et très suivie, les Français du Cap n'avaient des informations que lorsque les Danois ou des Anglais de passage dans la colonie voulaient bien leur en donner, ou bien encore d'après des papiers anglais confisqués.

En 1783, les nouvelles de la paix imminente arrivèrent au Cap, et tous les travaux de défense furent suspendus. C'est à cette époque seulement qu'arrivèrent quatre vaisseaux de guerre hollandais prévus pour aller aux Indes. Cette sortie tardive suscita de la part des Français des réflexions ironiques.

CHAPITRE V

LE CAP À LA FIN DU XVIII^e SIÈCLE

Après cette brève incursion française dans les affaires du cap de Bonne-Espérance, cette colonie ne connut plus une paix durable. Les Anglais, qui la convoitaient toujours, profitèrent des bonnes dispositions qu'avait à leur égard le stathouder revenu au pouvoir et s'emparèrent du Cap en 1795. La paix d'Amiens le leur enleva, mais, en 1815, ils devinrent définitivement maîtres du pays, réalisant ainsi le rêve caressé depuis longtemps par leur rivale de longue date, la France.

DEUXIÈME PARTIE

L'AGENCE DE LA MARINE FRANÇAISE AU CAP

CHAPITRE PREMIER

NÉCESSITÉ D'AVOIR UN CORRESPONDANT AU CAP

Les avantages que pouvaient trouver les bâtiments à relâcher dans la colonie hollandaise étaient souvent diminués par les désagréments nés de la concurrence intensive des nations qui s'y retrouvaient, et du prix exhorbitant qu'exigeaient les commerçants des denrées et objets de première nécessité.

C'est pourquoi les Français envisagèrent l'établissement au Cap d'un agent chargé de protéger leur commerce et de veiller au bien-être des malades débar-

qués des vaisseaux.

Les vaisseaux français avaient pris l'habitude de ne jamais faire le plein en vivres à leur départ de France ni à leur retour de l'Inde, assurés qu'ils étaient d'en trouver au cap de Bonne-Espérance. Économie dans les achats, meilleure qualité dans le choix, beaucoup plus de diligence dans les embarquements, tels étaient les avantages dont pouvait bénéficier le commerce français de la présence d'un agent au Cap. Mais l'entretien de ce correspondant posait des difficultés, car, en plus des marchandises qu'on avait à lui rembourser, il fallait lui payer une remise de trois pour cent sur l'avance qu'il en avait faite, ce qui était onéreux pour le roi et pour les particuliers.

La Compagnie française des Indes orientales avait, du temps de sa régie, trouvé utile d'avoir au cap de Bonne-Espérance un homme de confiance chargé d'approvisionner les deux îles et de prévenir leurs besoins en tenant toujours

prêtes les ressources que les circonstances pouvaient exiger.

Les inconvénients étaient néanmoins certains : on se rendait dépendant d'un étranger qui pouvait à tout moment supprimer son concours, et de plus l'économie des îles n'arrivait pas à se développer. Malgré cela, l'intendant de l'île de France, Poivre, alléguant la nécessité où il se trouvait d'avoir souvent recours au Cap pour l'approvisionnement des troupes et escadres de passage aux îles, demanda au ministre (l'abbé Terray) la permission d'établir au Cap un agent permanent chargé d'agir de concert avec les administrateurs des deux îles pour prévenir tous les besoins de celles-ci. Le ministre refusa d'abord catégoriquement, estimant qu'il était plus facile et plus avantageux de tirer grains et bestiaux de Madagascar. Le successeur de Terray, Boynes, pensait, pour sa part, que la présence permanente d'un agent au Cap révélerait aux étrangers l'incapacité des îles à se suffire à elles-mêmes.

Boynes finit cependant par se rallier aux vues politiques des administrateurs de l'île de France, et admettre qu'en temps de guerre le rôle d'un agent au Cap pouvait être important. Enfin, en temps de guerre, l'établissement d'un agent dans la colonie hollandaise laissait espérer au gouvernement français des renseignements sur les forces ennemies dans la mer des Indes, sur le mouvement des vaisseaux des nations alliées ou neutres, sur les nouvelles des Indes qui lui parvenaient d'une façon ou d'une autre. L'agent pourrait en outre approvisionner les escadres françaises et leur donner tous les secours voulus; il pourrait enfin préparer toutes les fournitures dont les deux îles auraient besoin.

CHAPITRE II

LES DÉBUTS DE L'AGENCE

Sous la régie de la Compagnie française des Indes, les agents envoyés au Cap n'y résidaient pas encore de façon permanente, mais ils y faisaient des séjours assez longs et assez nombreux pour être parfaitement au courant des coutumes, des prix et des transactions dans ce pays. Ils étaient cependant encore considérés comme de simples particuliers et s'en trouvaient gênés dans leurs relations commerciales avec les habitants de la colonie. Les débuts de l'agence de la marine furent, eux aussi, très timides car les agents n'étaient pas acceptés officiellement par le gouvernement du Cap, et, à l'exemple des employés de la Compagnie, devaient agir comme des particuliers.

Les instructions données aux premiers agents de la marine envoyés au cap de Bonne-Espérance ordonnaient à ceux-ci de se conformer en tout à ce que leur prescriraient les administrateurs de l'île de France (gouverneur et intendant), de leur rendre compte de leur gestion et d'informer le ministre de la marine de toutes leurs opérations. Parmi ces agents, citons les sieurs Amat, de Monti-

gny et Monneron.

Divers mémoires furent envoyés au ministre de la marine tendant à donner une base stable et solide à l'agence en formation. Il était nécessaire d'obtenir des État-généraux et des directeurs de la Compagnie hollandaise leur agrément pour l'envoi au Cap d'un agent du roi. Cet agent devait être pourvu d'un brevet de commissaire de la marine, avoir des magasins, des fours, une maind'œuvre nombreuse et capable, et surtout assez d'argent pour pouvoir profiter des occasions et ne pas être pris de court devant les besoins imprévus de vaisseaux en relâche ou des îles de France et de Bourbon; il fallait par conséquent qu'il ait la liberté de tirer directement sur le trésor des colonies, mais ses lettres de change seraient mieux accueillies si elles étaient payées à Amsterdam en florins de Hollande.

CHAPITRE III

LOUIS-ADRIEN PERCHERON

La défense du Cap par les troupes françaises et le passage fréquent des escadres royales dans les rades de cette colonie hollandaise furent un bon prétexte pour l'administration de la marine d'y faire admettre officiellement son agent. C'est ainsi qu'y fut envoyé en qualité de « commissaire des colonies résident au Cap » le sieur Louis-Adrien Percheron.

Né à Paris le 3 mars 1731, Percheron s'engagea en 1754 comme soldat de la Compagnie des Indes et fut ensuite porté sur le tableau des employés de

l'île de France en septembre 1758.

Jusqu'en 1763, il fut chargé de pourvoir aux approvisionnements des escadres de l'Inde en relâche au cap de Bonne-Espérance. Son zèle et son activité furent rapportés aux administrateurs de l'île de France qui lui firent faire un autre séjour pour le compte de la marine royale au Cap. Il se révéla très efficace dans toutes ses opérations, et acquit dans la colonie hollandaise un certain crédit qui lui permit de résoudre de nombreuses difficultés, surtout en matière d'argent.

Après un congé en France, il revint au Cap avec le titre de commissaire des colonies et des appointements de six mille livres par an, plus deux mille

livres supplémentaires pour le logement et « autres facilités ».

Il dépendait directement de l'intendant des îles et devait assurer la direction de différents « détails » administratifs : les revues, les magasins généraux (sauf ceux de l'artillerie), les approvisionnements, les hôpitaux, le service des classes, le service des prises, les invalides de la marine.

CHAPITRE IV

FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

Employés, magasins, main-d'œuvre. — A son arrivée au Cap, Percheron eut droit à l'aide de deux employés déjà en place, l'un, Billy, depuis douze ans, et l'autre, Trublet, depuis deux ans.

Après le retrait de Billy, le sieur Du Tremblay, sous-commissaire employé auparavant à l'île Bourbon, fut promu second de Percheron avec des appoin-

tements de quatre mille cinq cents livres par an.

Les instructions qu'on lui remit prescrivaient qu'il devait essentiellement s'occuper de la comptabilité. Pour cela, chaque nature de dépense devait faire l'objet d'un état particulier (service intérieur, approvisionnement des vaisseaux, approvisionnement des îles, état des journées d'hôpitaux des gens de mer et des hommes de troupes).

Percheron était admirablement secondé par ses employés, mais n'ayant ni ateliers, ni magasins, il était en butte à de nombreuses difficultés. Il devait louer, parfois à un prix excessif, des locaux pour servir en même temps de dépôt pour les futailles et salaisons, et d'atelier pour les tonneliers. Ces derniers étaient aussi payés très cher (au moins cent cinq livres par an), de même que les « coulis » noirs, les voitures et les embarcations pour le transport des produits des magasins dans les vaisseaux.

Approvisionnement des îles, vaisseaux et escadres. — Lorsque les demandes des administrateurs de l'île de France se faisaient nombreuses et pressantes et que les bâtiments qu'ils expédiaient au Cap ne suffisaient pas ou étaient en retard, Percheron était obligé de s'adresser à la régence de la colonie

et d'emprunter des bâtiments hollandais pour le transport des approvisionnements aux îles.

Percheron devait approvisionner les escadres de passage au Cap et envoyer deux fois par an des approvisionnements aux escadres opérant dans la mer des Indes.

Ressources du Cap. — Ces ressources n'étaient pas aussi abondantes et d'un prix aussi modique qu'on le pensait et toutes les saisons n'étaient pas indifférentes pour faire les approvisionnements. L'éloignement de tout marché, le mauvais état des routes, la triste situation du bétail, tout concourait à limiter la culture. Le seul produit abondant dans la colonie était le vin.

Pour ses approvisionnements, Percheron avait pris l'habitude de s'adresser à des particuliers. Ceux-ci se chargeaient eux-mêmes de fournir tout ce dont l'agent avait besoin, et d'être aussi des intermédiairse entre l'artisan et lui. Le

sieur Guy était l'un des fournisseurs en titre de Percheron.

Au fur et à mesure que la guerre continuait et que les demandes des administrateurs français et des vaisseaux se faisaient de plus en plus nombreuses, la disette s'installa au Cap. Les magasins de la Compagnie étaient eux-mêmes démunis de tout, et le gouvernement, à l'exemple de Percheron, se vit obligé d'acheter des effets à bord de vaisseaux particuliers qui se trouvaient dans la rade.

Une pénurie de monnaie métallique commença aussi à se faire sentir dans la colonie à tel point que le Conseil décida de faire circuler (1782) un papier-monnaie qui fut rapidement déprécié.

Troupes. — Percheron devait veiller à l'exécution du traité passé entre l'intendant Chevreau et le gouverneur du Cap Plettemberg relatif à l'installation des troupes françaises dans la colonie. Mais, alors que le gouvernement du Cap était chargé de payer les rations et subsistances des officiers et hommes de troupes, Percheron, lui, devait fournir tout objet relatif à l'habillement et à l'entretien des Français, ainsi que leur équipement militaire. Mais le point le plus délicat et le plus difficile de sa mission était le payement de la solde de tous ces hommes. Chevreau n'avait pas réglé ce mode de paiement et avait même interdit à Percheron de donner de l'argent aux troupes; celui-ci néanmoins, pour faire taire les « murmures », fut obligé de tirer sur la trésorerie des colonies pour toutes les sommes délivrées aux troupes.

Hôpital. — L'usage avait été, avant l'établissement de l'agence au Cap, de répartir les malades débarqués des vaisseaux dans différentes maisons particulières pour y être soignés jusqu'à leur complet rétablissement. Cela représentait de nombreux inconvénients dont le moindre n'était pas la cherté du loyer. Après le traité pour la défense du Cap, les Français furent hospitalisés en groupe et dans un local spécialement aménagé pour eux.

La direction de cet hôpital français fut confié au sieur Le Normand, chirurgien major du régiment de Pondichéry, et la comptabilité fut tenue de façon

exacte par Du Tremblay.

Règlement des différentes fournitures. — Le manque de fonds réels était pour Percheron un problème fort épineux. Pour le résoudre il était obligé d'avoir recours au crédit ainsi qu'il était d'usage au Cap. Percheron obtint la permission

de tirer directement sur le trésorier des colonies, mais ses lettres de change ne pouvaient être payées en Hollande, ainsi que l'avait fait la Compagnie des Indes.

Les difficultés de Percheron en cette matière furent multiples, car, alors qu'il tirait ses lettres de change à six mois de vue, les agents étrangers payaient au comptant ou bien tiraient à trente jours au maximum. Une autre difficulté sérieuse était le prix de la piastre qui valait cinq livres cinq sous aux îles de France et de Bourbon, mais qui lui coûtait six livres cinq sous au Cap.

Autres opérations. — Percheron remplissait aussi les fonctions d'un consul français dans la colonie du Cap: il se portait garant des traités que faisaient dans le pays des marchands particuliers, il prenait en charge l'entretien des naufragés arrivés au Cap, ou des galériens laissés malades par leurs vaisseaux; il tranchait toute espèce de litige qui pouvait nuire au crédit de la nation française. Il envoyait à Versailles tout ce qui pouvait servir à rehausser l'éclat de la cour royale: vin de Constance pour « la bouche du Roy », animaux rares pour la « ménagerie ».

CHAPITRE V

PERCHERON ET LES AUTORITÉS DU CAP

Les membres du Conseil avec lesquels Percheron avait le plus de relations étaient le gouverneur Plettemberg et le « fiscal » Boers.

De caractère doux et insouciant, Plettemberg n'était pas habitué à user de son autorité et était souvent en butte à des difficultés inattendues. Son calme et sa lenteur dans l'exécution d'un projet exaspéraient les administrateurs des îles, mais Percheron avait réussi à avoir d'excellentes relations avec lui et, étant devenu son ami, il obtenait de Plettemberg à peu près tout ce qu'il lui demandait.

Quant au « fiscal » Boers, on peut dire que, sans lui, maintes opérations de Percheron auraient échoué, car c'était lui qui usait de son crédit personnel pour obtenir auprès de l'habitant l'argent en espèces que Percheron lui empruntait.

Percheron devait faire face cependant aux machinations anti-françaises des agents anglais : ceux-ci offraient généreusement de l'argent à leurs partisans, nombreux dans la colonie, qui allaient ensuite enlever les fournitures déjà arrêtées pour le compte du roi.

Percheron devait en outre enrayer l'activité des « particuliers pacotilleurs » qui pullulaient sur les flottes en escale au Cap.

Percheron se heurtait néanmoins à l'animosité de ses compatriotes, au point qu'il demanda plusieurs fois son rappel, les Français le jugeant trop économe et trop près de « la bourse du roy ».

CHAPITRE VI

LA FIN DE L'AGENCE

Après l'évacuation des troupes françaises du Cap, le rôle de Percheron n'en fut pas pour autant diminué.

La guerre terminée, Percheron eut moins de travail et de soucis. Il n'avait d'ailleurs plus pour l'aider que le sieur Trublet.

Après le départ de Plettemberg, son ami, il noua de bonnes relations avec le nouveau gouverneur du Cap, Van de Graaff. Pour le règlement de ses fournitures, il tirait toujours des lettres de change, mais, contrairement à ce qui s'était passé pendant la guerre, ces traites furent acquittées avec exactitude, ce qui rehaussa très vite le crédit de la nation française.

Percheron quitta la Cap en mars 1787, laissant sur place L. Trublet.

Après le départ de Percheron, Trublet se retrouvait dans la même situation que certains agents français du temps de la formation de l'agence : sans titre officiel et sans l'agrément de la Compagnie hollandaise, il était considéré comme un simple particulier, avec tous les inconvénients que cela représentait pour ses opérations.

Les difficultés se multiplièrent pour lui, d'autant que les partisans anglais avaient réussi à mettre de leur côté le second gouverneur, puis Van de Graaff lui-même.

Trublet fut en définitive chassé du pays par le Conseil : il dut s'embarquer, en 1789, pour l'île de France par le premier vaisseau en partance, et laissa au Cap, comme chargé des affaires royales, le sieur Guy, le seul fournisseur resté fidèle à la nation française.

CONCLUSION

L'agence française établie au cap de Bonne-Espérance ne joua un rôle vraiment important que tant que Percheron resta en place, de 1781 à 1787; en effet, seuls, sa personnalité et le crédit qu'il avait dans la colonie hollandaise lui permettaient de jouir de tous les avantages nécessaires à la bonne marche des affaires royales.